

## Rupture Promesse d'Embauche en CDD

Par Nanahs, le 04/07/2013 à 16:43

Bonjour,

J'ai signé une promesse d'embauche pour un CDD, et quelques jours plus tard j'ai reçu une autre proposition d'embauche pour un CDI dans une autre entreprise.

La date de début du CDD est dans quelques semaines. Je souhaite accepter le CDI, mais je voudrais savoir si c'est possible de rompre la promesse d'embauche pour le CDD avant la date de debut du CDD sans que ça genère des pursuites de la part de l'employeur du CDD. Je vous remercie d'avance pour votre aide.

## Par DSO, le 04/07/2013 à 19:00

Bonjour,

La rupture d'une promesse d'embauche peut éventuellement être sanctionnée par le versement de dommages et intérêts à l'employeur.

Je vous conseillerai néanmoins de prévenir immédiatement l'employeur par correction d'une part, et pour qu'il puisse éventuellement pourvoir le poste par un autre candidat.

Cordialement, DSO

## Par moisse, le 04/07/2013 à 19:02

Le mieux est de prévenir cet employeur de votre situation et de la raison en l'espèce un contrat en CDI.

Plus vite cela sera fait, moins il aura de motif à justifier un préjudice, en admettant qu'il soit en mesure de le faire.